



Skatepark – Parc de la mairie Monnetier - Mornex – Esserts-Salève Règlement (Extrait de l'arrêté municipal du 16.06.2017)

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Skate-Park implanté dans le parc de la mairie, est d'accès libre et gratuit. Il n'est donc pas surveillé.

Les utilisateurs du Skate-Park doivent être âgés d'au moins 7 ans (sauf pour les activités encadrées). Les enfants plus jeunes devront être accompagnés par une personne majeure responsable.

En y accédant, les utilisateurs, ainsi que leur représentant légal pour les personnes mineures, reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.

Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

Article 2 : ÉQUIPEMENTS

Le Skate-Park est un ensemble en béton qui comprend des rampes, courbes, slides ainsi que des éléments métalliques (exemple, rampe) destinés au skateboard, au BMX, à la trottinette et aux rollers.

La commune ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

La commune ne peut être tenue responsable de la détérioration des équipements personnels des utilisateurs.

Article 3 : DÉFINITION DES ACTIVITÉS

Le Skate-Park est exclusivement réservé à la pratique des activités sportives pour lesquelles il a été créé, c'est-à-dire du skateboard (planche à roulettes), du roller (patins à roulettes), du BMX (vélo de cross), et de la trottinette.

Toute autre activité, pour laquelle le Skate-Park n'est pas destiné, est interdite : jeux de ballons, véhicules à moteur, etc.

L'utilisation de cet espace ne peut se faire qu'avec du matériel adapté et conforme aux normes en vigueur.

Il est interdit de se déplacer à pied à l'intérieur du Skate-Park ou d'y stationner plus longtemps que ne le nécessite la pratique normale de l'activité.

Il est formellement interdit d'introduire des matériaux et accessoires non fixés qui pourraient constituer un risque (palettes, conteneurs, bouteilles, planches...), ni de faire entrer tout animal, même tenu en laisse.

Article 4 : CONDITIONS D'ACCÈS

Il est interdit de pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est obligatoire sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Numéros d'urgence en cas d'accident - Pompiers 18 ou 112 - Gendarmerie 17 - Mairie 04.50.39.60.12.

La mairie se situe dans le bâtiment juste à côté du Skate-Park.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux. Chacun sera particulièrement attentif aux plus jeunes et laissera à tous les utilisateurs la possibilité de profiter de l'installation selon son niveau.

L'utilisation du « Skate-Park » est interdite en période de pluie, de gel ou de neige.

Le Skate-Park pourra être fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation.

Article 5 : ASSURANCES

Les utilisateurs ou leur représentant légal doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

La souscription d'un contrat d'assurance « dommages corporels » est vivement recommandée pour leur couverture personnelle.

Article 6 : HORAIRES D'UTILISATION

De 9h00 à 20h00 et dans tous les cas, l'accès au Skate-Park n'est plus autorisé dès la tombée de la nuit, même lorsque la nuit tombe avant 20h. Il est à noter qu'aucun éclairage n'a été installé et qu'aucune installation d'éclairage, même provisoire n'est autorisée.

Les horaires pourront être modifiés à tout moment par la commune pour garantir les conditions de bonne utilisation.

En cas de risque ou de non-respect du règlement récurrent, le Skate-Park pourra être fermé.

L'éclairage communal situé sur le parking de la mairie n'est pas destiné à apporter une intensité lumineuse suffisante pour la pratique.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

Le port du casque est obligatoire. Tout autre équipement de protection individuelle est fortement recommandé pour tous les usagers (protège-poignets, coudières, genouillères, gants pour les BMX). L'absence de ces équipements de protection engage la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence...).

Les skateboards, trottinettes et rollers doivent être équipés de roues molles.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains. Aucun instrument ou lecteur de musique ou poste radio n'est autorisé.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritiques (bouteilles, papiers, etc.) dans les poubelles situées à proximité du site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Il est interdit de pénétrer sur le site du Skate-Park en état d'ivresse et/ou sous l'emprise de stupéfiants, ni être en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

Il est formellement interdit de faire du feu ou des barbecues.

Qu'il en soit responsable ou non, en cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le site, tout utilisateur est tenu d'en avertir la mairie au 04.50.39.60.12 ou directement à l'accueil, dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du Skate-Park.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1ère classe conformément à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 8- RESPONSABILITÉS

L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, de leurs représentants légaux et des accompagnateurs. La pratique s'effectue aux risques et périls des pratiquants. La commune de Monnetier-Mornex décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.